

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d' OLIVET



Séance du 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente-et-un mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORAND Éric, Maire.

Présents : MORAND Eric, PIQUET Sarah, BARDOLS Frédéric, ROGER Jean, MUREZ Stéphane, VEZY Sandrine, GAUDIN Patrice, LIGER Sylvie.

Absents excusés : BRETON Antoine, CHABIRON-LAGADEC Stéphanie, LORICHON Michel.

Monsieur ROGER Jean a été nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal de la commune d'Olivet :

Les propositions de dépenses et recettes, en fonctionnement et en investissement, pour le Budget Primitif de la commune sont présentées.

Le Budget Primitif s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- **589 877,18 € pour la section de Fonctionnement ;**
- **217 210,97 € pour la section d'Investissement.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VOTE** le Budget Primitif 2025 aux montants ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le Budget Primitif 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de **7,5%** du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Fait et délibéré : les jour mois et an sus dits.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Éric MORAND



Nombre de conseillers
en exercice : 11
de présents : 8
de votants : 8

Date de convocation :
24/03/2025

Date d'affichage :
01/04/2025

Le Maire de Olivet certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la Mairie, conformément aux articles 48 et 56 de la Loi du 5 avril 1984.

OBJET :
DCM N°2025-16 BUDGET PRIMITIF 2025

VOTE
POUR : 8
CONTRE : /
ABSTENTION : /